



# PLAN DE PROTECTION POUR LES CHANTIERS NAVALS SOUS COVID-19

## INTRODUCTION

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les chantiers navals qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux employeurs du secteur nautique. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

## RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Les collaborateurs se lavent les mains avec de l'eau et du savon à leur arrivée sur leur lieu de travail, entre deux clients et avant et après leurs pauses	Ils disposent du nécessaire pour se laver les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas le cas, du désinfectant est mis à disposition. Les employés ont été instruits en ce sens.
	Les clients se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée	Dans la mesure du possible, laisser les portes ouvertes pour éviter de les toucher.
		Privilégier le paiement sans contact.
		Éviter que le personnel touche directement de l'argent liquide avec sa peau. En cas de contact avec de l'argent liquide, il convient de

		se laver ou de se désinfecter les mains conformément à la directive 1.1.
--	--	--

## 2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2m entre eux.

	Directives	Norme de mise en œuvre
<b>Définir les zones pour se déplacer et se reposer</b>		
	Les zones sont clairement marquées	Les zones pour se promener, les zones de travail et les zones d'attente doivent être séparées les unes des autres. La distance doit être garantie par des marquages au sol ou du ruban de signalisation. Si nécessaire, marquer clairement les passages au sol et les distances avec un ruban adhésif coloré.
	Garantir une distance de 2m entre les clients	
		Verrouillez les bancs, les sièges avec du ruban adhésif si nécessaire.
<b>Division des locaux</b>		
	Les personnes doivent être distantes de 2m à leurs postes de travail	Il faut garantir 2m entre les postes de travail ou diviser l'espace à l'aide de paravents ou de vitres de séparation pour protéger toutes les personnes dans le magasin.
<b>Limiter le nombre de personnes dans le magasin et au poste de travail</b>		
	Le nombre maximum de personnes dans le magasin est limité (max. 1 personne pour 10 m <sup>2</sup> )	Le nombre maximum de clients dans le magasin est indiqué à l'entrée.
		Les clients de la file d'attente à l'extérieur doivent être séparés par une distance de 2m à l'aide de marquages au sol.
	Pendant les pauses, les collaborateurs respectent les distances dans les vestiaires et salles de repos	Dans les salles de repos, garder les distances par l'aménagement des sièges.
		Une utilisation de l'installation échelonnée dans le temps doit être possible.
		Les pauses et l'utilisation des vestiaires doivent être organisées de manière échelonnée.

### Travailler avec une distance inévitable de moins de 2 m

La prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Porter des masques de protection	Les masques de protection sont portés lorsque l'on travaille à une distance inférieure à 2 mètres.

### 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

	Directives	Norme de mise en œuvre
<b>Surfaces et objets</b>		
	Les objets touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés	Nettoyez régulièrement les surfaces et les objets, tels que les claviers, les interrupteurs, les lances, les brosses, les barrières à pièces, les fentes à pièces, les aspirateurs et les buses et autres objets, avec un produit de nettoyage standard, en fonction du nombre de visiteurs. En outre, il faut désinfecter une fois par jour.
<b>Location de bateaux / remise de bateaux / livraison de bateaux à de nouveaux clients</b>		
	Les bateaux sont mis à l'eau sans contact avec les clients.	Les bateaux qui sont remis aux clients de location ou aux propriétaires sont mis à l'eau sans contact avec le client, désinfectés par le personnel et remis au client dans le respect de la distance minimale.
	L'instruction des bateaux se fait à distance	L'instruction des bateaux aux loueurs ou aux nouveaux clients se fait à distance et au moyen d'aides appropriées (vidéo, manuel, etc.)
	Les bateaux de location / articles (pédalos / SUP's) seront désinfectés après le retour.	Tous les articles de location tels que les bateaux ou pédalos de location, les petits bateaux et les SUP sont nettoyés et, le cas échéant, désinfectés à la fin de la période de location.
<b>Installations sanitaires</b>		
	Nettoyage régulier des WC	Nettoyer les WC au moins une fois par jour
<b>Déchets</b>		
	Éviter le contact avec des déchets potentiellement contaminés	Éviter de toucher les déchets. Toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation de déchets et les jeter immédiatement après usage.
		Dans la mesure du possible, utiliser des poubelles actionnées par une pédale.
	Manipulation sûre des déchets	Regelmässiges Leeren von Abfallimern (insbesondere bei Handwaschgelegenheit).
		Abfallsäcke nicht zusammendrücken.
<b>Vêtements de travail</b>		
	Veiller à ce que le linge professionnel soit propre	Utiliser ses vêtements de travail personnels
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec une lessive du commerce

<b>Aérer</b>	
Renouveler suffisamment et régulièrement l'air dans les salles de travail	Aérer chaque jour 4 fois par jour pendant environ 10 minutes.

#### 4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	<b>Directives</b>	<b>Norme de mise en œuvre</b>
	Protéger les personnes vulnérables	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Aménager un espace de travail clairement délimité avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes..
		Proposer d'autres travaux de substitution sur place..

#### 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Kranke im Unternehmen nach Hause schicken und anweisen, die (Selbst-)Isolation gemäss BAG zu befolgen.

	<b>Directives</b>	<b>Norme de mise en œuvre</b>
	Protection contre l'infection	Ne pas laisser de collaborateurs malades travailler sur place et les renvoyer immédiatement à la maison.

#### 6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

	<b>Directives</b>	<b>Norme de mise en œuvre</b>
	Hygiène des mains	Éviter tout contact physique inutile (par exemple serrer la main).
		Lors du processus de paiement, assurez-vous que la distance minimale de 2 mètres est respectée, par exemple au moyen d'un dispositif de protection mobile..
		Désinfectez correctement les articles réutilisables.

## 7. INFORMATION

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises. Renvoyez les malades chez eux et leur apprenez à suivre les règles d'(auto-)isolement édictées par l'OFSP.

	Directives	Norme de mise en œuvre
<b>Information à la clientèle</b>		
	Information à la clientèle	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informez la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
		Informez les clients que le paiement sans contact est préférable.
		Informez les clients sur la taille maximale autorisée du groupe.
		Les clients sont priés de quitter le chantier naval dès que possible après la fin de l'utilisation/achat du bateau.
<b>Informations destinées aux collaborateurs</b>		
	Informations destinées aux collaborateurs	Informez les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

## 8. GESTION

Instruisez les collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles en vigueur, gardez les réserves de matériel, isolez les malades.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Instruction des collaborateurs	Instruisez régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
	Organisation des collaborateurs	Travail dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
	Garantir les stocks	Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le désinfectant et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance
		Vérifiez régulièrement le désinfectant (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces) et remplissez-les à nouveau.

		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de matériel de protection personnel.
	Protection des collaborateurs vulnérables	Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées
	Éliminer et entreposer correctement les déchets	Entreposer les déchets hors des zones réservées aux clients et les éliminer régulièrement.

## AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

## ANNEXES

ANNEXES

## CONCLUSION

Ce document a été créé sur la base d'une solution de l'industrie :  Oui  Non

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

### Confirmation employés/ employées :

- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_
- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_
- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_
- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_
- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_
- Nom et signature employé/e : \_\_\_\_\_

**Responsable de sécurité de l'entreprise :**

- Date, nom et signature : \_\_\_\_\_